



Charte du bénévolat de l'Association ADSEA 28.

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'ADSEA 28, les salariés permanents et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'Association.

La mission de l'Association ADSEA 28 est la protection de l'enfance. L'Association ADSEA 28 remplit cette mission d'intérêt général :

- > de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- > dans le respect des règles démocratiques de la loi 1901,
- > en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles concernent plus particulièrement les administrateurs de l'Association. Cependant, une ouverture est possible pour du bénévolat au sein des différents services et établissements de l'ADSEA 28.

III. Les droits des bénévoles

L'Association ADSEA 28 s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- > **en matière d'information :**
 - à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
 - à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,
- > **en matière d'accueil et d'intégration :**
 - à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
 - à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,

Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.D.S.E.A. 28)

Siège social : 35, avenue de la Paix – 28300 LEVES – Tél 02 37 21 29 16

Courriel : sauvegarde.28@adsea28.org – Site : www.adsea28.org – association loi 1901

- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »,

> en matière de gestion et de développement de compétences :

- à assurer leur intégration et leur formation, si besoin, par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association,
- à organiser des points fixes réguliers avec les équipes concernées sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,

> en matière de couverture assurantielle :

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole à tout moment, tout en respectant des délais de prévenance raisonnables, sauf caractère d'urgence.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'ADSEA 28 et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et des consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- > à se conformer à ses objectifs,
- > à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- > à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- > à exercer son activité dans le respect des règles de discrétion et confidentialité, au regard des missions de protection de l'enfance de l'Association, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- > à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles et dans le respect de la dignité et des droits des usagers accompagnés
- > à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- > à suivre les éventuelles actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.